

ORANGE, le 19 mai 2025

N°733

Publié le : 02 JUN 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>CEREMONIE</p> <p>COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940</p> <p>LE 18 JUIN 2025</p> <p>AVENUE CHARLES DE GAULLE</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la demande en date du 19 mai 2025 formulée par Monsieur DUPONT conseiller municipal délégué aux affaires militaires à la Mairie d'Orange,</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie organisée stèle du 18 juin 1940 avenue Charles De Gaulle, le 18 juin 2025 à 18h00, dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
---	---

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée de la cérémonie organisée dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, la circulation piétonne sera interdite sur 30 mètres environ sur l'AVENUE CHARLES DE GAULLE sur le trottoir longeant la Stèle du 18 juin 1940. A cette occasion, la circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face

LE MERCREDI 18 JUIN 2025 à partir de 16h00.
Jusqu'à la fin de la Manifestation.

Article 2 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

